



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAR

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES AFFAIRES MARITIMES**

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE**  
**en date du 06 OCT. 2010**  
**concernant la coopérative vinicole**  
**« Les Vignerons de PIERREFEU »**  
**- COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR -**

Le Préfet du VAR,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement (parties législative et réglementaire),

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 janvier 1998, fixant les conditions de stockage et de traitement par épandage des eaux résiduelles engendrées par l'exploitation de la cave vinicole « Les Vignerons de Pierrefeu »,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2003 autorisant la SCA cave « Les Vignerons de Pierrefeu » à traiter les effluents de la cave par épandage

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2004 fixant de nouvelles prescriptions réglementaires, notamment son article 4,

**Vu** la lettre du 30 juillet 2009, par laquelle la cave « Les Vignerons de Pierrefeu » sollicite le réexamen de la fréquence de prélèvement des effluents,

**Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, en date du 12 février 2010,

**Vu** l'avis formulé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques au cours de sa séance du 14 avril 2010,

**Considérant** que les prescriptions contenues dans le présent arrêté sont de nature à préserver les intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement,

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

.../...

# ARRETE

## ARTICLE 1<sup>er</sup>

Les prescriptions figurant à l'article 3.9 de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2003 par lequel la cave coopérative vinicole « LES VIGNERONS DE PIERREFEU DU VAR » a été autorisée à gérer, stocker et traiter les eaux résiduaires de type industriel, engendrées par l'exploitation de sa cave vinicole, sont abrogées et remplacées par celles édictées ci-après :

### ARTICLE 3.9 CONTROLE DE LA QUALITE DES EFFLUENTS

Les effluents font l'objet de contrôles de leurs qualités selon les modalités ci-après définies :

1) 2 fois par an, un prélèvement est effectué sur les effluents contenus dans la citerne d'épandage. Sur cet échantillon, est réalisée une analyse portant sur les paramètres suivants :

- pH
- Azote (en N)
- Phosphore (en  $P_2O_5$ )
- Potassium (en  $K_2O$ )

Le premier prélèvement a lieu sur les effluents de la première citerne dont le contenu sera épandu sur les parcelles, le second a lieu sur les effluents d'une des dernières citernes dont le contenu sera épandu sur les parcelles.

2) Outre les analyses précitées, une fois par an un prélèvement d'échantillon est effectué sur les effluents contenus dans la citerne d'épandage. Sur cet échantillon est réalisée, par un laboratoire agréé, une analyse portant sur :

- le taux de matière sèche (en %)
- le pH
- le rapport C/N
- l'azote global ; l'azote ammoniacal (en  $NH_4$ )
- le phosphore total (en  $P_2O_5$ )
- le potassium total (en  $K_2O$ )
- le calcium total (en CaO)
- le magnésium total (en MgO)
- les oligo-éléments suivants : Cu, Zn et B
- les agents pathogènes susceptibles d'être présents.

## **ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant

Une copie du présent arrêté doit être tenue dans l'établissement, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Une copie dudit arrêté sera déposée à la mairie de Pierrefeu-du-Var et pourra y être consultée.

D'autre part, un extrait de l'arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision, ainsi que les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché dans la mairie pendant une durée d'un mois. Procès verbal de cette formalité sera dressé par les soins du maire de Pierrefeu-du-Var.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet, et au frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

## **ARTICLE 3**

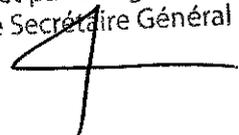
La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- Par le demandeur ou exploitant, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte,
- Par les tiers, dans un délai de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

## **ARTICLE 4**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, le Maire de Pierrefeu-du-Var, l'inspecteur des installations classées auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

6 OCT. 2010

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Olivier de MAZIERES